

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE NOISY-LE-ROI - 78590 -**

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2026-006
OBJET : CONTRAT - SITE INTERNET - EWILL**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU l'élection du Maire en date du 20/03/2026 par les membres du Conseil Municipal ;

VU que le maire devient de plein droit président du CCAS ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Résidence Autonomie Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT la proposition établie par la société EWILL 16 place René Goblet 80000 Amiens ;

DECIDE :

- 1°) **D'accepter** la proposition de la société EWILL ;
- 2°) **De fixer** la durée du contrat à 1 année à compter du 01 avril 2026 ;
- 3°) **Précise** que le contrat sera ensuite reconduit tacitement par périodes d'un an ;
- 4°) **DIT** que le montant de l'abonnement est fixé à 850 HT € par an ;
- 5°) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 30 mars 2026

Le Président,
Christophe MOLINSKI

Décision notifiée le 30 mars 2026
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Président du CCAS

